Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de DURTAL
Du mardi 5 septembre à 20h30

Le cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 31 août 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 19 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, L. LORET, M-C ORSINI, V. VIERON, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, S. MALBEAU
Pouvoirs : 4 I. GOUTE donne pouvoir à P. FARION
A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED
Secrétaire de Séance : E. BIGNON
Affichage :

La séance est ouverte à 20h31
Le conseil municipal approuve le PV du 04/07/2023 à l'unanimité
Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions :

- **DM2023-14** : Equipements ventilation/hotte, réfrigération et vitrine de la Boucherie 41 884€
- **DM2023-15** : Prestation d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du projet agricole et alimentaire territorial (PAAT) de la commune de Durtal 26 555€

1. Installation d'un conseiller municipal

Par courrier en date du 7 aout 2023 j'ai reçu la démission de Yoann DAVENEL ;
Conformément à l'article L270 du code électoral et compte tenu de son placement sur la liste lors des dernières élections municipales, Sylvia CHAON est donc installée en qualité de conseillère municipale.
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Sylvia CHAON, en sa qualité de Conseillère municipale.

2. Composition des commissions et représentations

Suite à la démission de Yoann DAVENEL à compter du 7 aout 2023 et à l'installation de Sylvia CHAON, la constitution des commissions et les représentations doit être ajustée.
Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions et comités,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres,

DESIGNE au sein des commissions suivantes, outre le maire, Président de droit :

COMMISSION ASSOCIATIONS CITOYENNETE SECURITE	COMMISSION COMMERCE ENTREPRISE ECONOMIE	COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES VIE SCOLAIRE INTERGENERATION	COMMISSION COMMUNICATION CULTURE TOURISME
Stéphanie GOHIER	Thomas LEBOUCHER	Virginie VIERON	Angélique BIGOT
Eliane BIGNON	Laurence LORET	Aurélia IRAN	Pascal GRASSET
Jérôme DEHONDT	Pascal GRASSET	Isabelle GOUTE	Sebastien FAUCHEUX
Sebastien FAUCHEUX	Isabelle GOUTE	Eliane BIGNON	Anne JOUIS
Anne JOUIS	Samuel OUVRARD	Anne JOUIS	Solène MALBEAU
Denis LANDFRIED	Gérard CHOUETTE	Christine BIDON	Denis LANDFRIED
	Martine DESMARRES		
	Marie-Christine ORSINI		
	Sylvia CHAON		

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE	COMMISSION VOIRIE BATIMENT	COMMISSION URBANISME	COMMISSION FINANCES
Jérome DEHONDT	Samuel OUVRARD	Samuel OUVRARD	Stéphanie GOHIER
Christine BIDON	Laurence LORET	Angélique BIGOT	Virginie VIERON
Laurence LORET	Laurent LEBRUN	Laurence LORET	Jérôme DEHONDT
Aurélia IRAN	Thomas LEBOUCHER	Martine DESMARRES	Angélique BIGOT
Stéphanie GOHIER	Gérard CHOUETTE	Gérard CHOUETTE	Samuel OUVRARD
	Martine DESMARRES	Laurent LEBRUN	Gérard CHOUETTE
	Corinne BOBET		Anne JOUIS
			Corinne BOBET
			Pascal GRASSET

Représentants de la commune pour 3RD'ANJOU	
Délégué Titulaire	**Délégué suppléant**
Jérome DEHONDT	Thomas LEBOUCHER

Commission APPEL D'OFRRE	
Membres Titulaires	**Membres suppléants**
Stéphanie GOHIER	Pascal GRASSET
Laurent LEBRUN	Gérard CHOUETTE
Samuel OUVRARD	

COMMISSION DES IMPOTS
Maurice BELISSON
Claude BELLAY
Eliane BIGNON
Marie-Françoise BROSSIER
Jérôme CARRE
Marie-Jeanne CHAUDET
Gérard CHOUETTE
Annick CHOUTEAU
Bruno COSNARD
Arnaud Helm DE BALZAC
Nicole DESMARRES
Loic DUGRIPPE
Luc DUSACRE
Nicolas GENTILHOMME
Stéphanie GOHIER
Pascal GRASSET
Anne JOUIS
Thomas LEBOUCHER
Noëlle LEBRUN
Christophe LEGENDRE
Albert LENOGUE
André LOGEAIS
Joëlle LOMBARD
François MARLIN
Julie QUARANTE
Bruno RAVEAU
Laurence REDOR
Christine ROMANIER
Thierry SIMON
François VILATTE

Représentants de la commune pour le SIEML	
Délégué Titulaire	**Délégué suppléant**
Samuel OUVRARD	Thomas LEBOUCHER

COMITE DE JUMELAGE
Denis LANDFRIED
Stéphanie GOHIER
Sylvia CHAON

3. Choix du fournisseur Terrain Synthétique (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Le conseil municipal, a décidé, le 28 février 2023 de créer un terrain synthétique sur le complexe sportif de Durtal et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 soit 900 597.60€. HT.
Le 11 juillet 2023 une consultation marché publics a été lancée avec réception des candidatures le 11 août 2023 à 12h,
Trois entreprises ont proposé une offre :
- PIGEON TP
- SPORTINGSOLS
- ART DAN

Les critères de choix fixés étaient les suivants :
- Valeur technique
- Prix des prestations
- Délai d'intervention

Après analyse des offres, et avis de la commission d'appel d'offres réunie du 23/08/2023, l'entreprise sélectionnée est la suivante : SPORTINGSOLS pour un montant de : 951 414,09 € HT
Il est proposé au conseil municipal de retenir :
La proposition de l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 951 414.09 HT.
Vu le code de la commande publique
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 août 2023,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Marie-Christine ORSINI), le conseil municipal :
- **AUTORISE** M. le maire à signer les marchés publics suivants :
  réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un boulodrome, SPORTINGSOLS, 951 414.09 € HT soit 1 141 696,91 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Corinne BOBET se demande pourquoi il y a 51 000€ de plus entre l'estimation de 900 597.60€ et le coût de SPORTINGSOLS de 951 414.09€.
Stéphanie GOHIER lui répond que l'entreprise est très connue sur le territoire et respecte les dates d'exécution de 10 semaines. L'analyse globale répondait aux critères : 40% en valeur technique, 40% pour le prix des prestations et 20% pour le délai d'intervention.
Elle ajoute que pour la proposition initiale, le boulodrome n'était pas pris en compte.

Denis LANDFRIED demande s'ils se sont renseignés sur la fiabilité de l'entreprise.
Stéphanie GOHIER répond qu'il y a eu vérification et que l'entreprise a pignon sur rue.

4. Budget Participatif (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Le budget participatif (BPI) est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget de la commune et consacrée à la réalisation, par la ville de projets proposés et choisis par les habitants.
Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique.
Ces dépenses seront nécessairement fléchées sur des dépenses d'investissement pour la ville.
La ville de Durtal a la volonté de lancer la première édition de son budget participatif en janvier 2024.
La présente délibération a pour objet de présenter le budget participatif de Durtal, et d'en adopter le règlement ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre du budget participatif.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Stéphanie GOHIER, 1ère adjointe,
Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,
Considérant le souhait de la municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement du budget participatif de Durtal qui définit les modalités de mise en œuvre du budget participatif incluant :

- Son échéancier
- Les conditions de dépôt de projet
- Les critères d'éligibilité
- Les conditions de vote du projet

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants tous les deux ans.
Le règlement et la fiche de dépôt de projet sont annexées à la présente délibération.

5. Salles municipales : conventions (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

En vertu de l'article L 2122-21, 1° du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. L'article L 2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »
Au regard de ces dispositions, **la réglementation de l'utilisation des locaux** communaux ne relève pas du conseil municipal mais doit être édictée par arrêté du maire. A titre d'information, la copie des arrêtés est remise à chaque conseiller municipal.

La fixation du montant de la **contribution financière** due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du conseil municipal (art. L 2144-3 du CGCT, dernier alinéa) (JO Sénat, 19.09.2013, question n° 07835, p. 2726) : les tarifications et gratuités seront soumis au vote du conseil municipal en décembre 2023.
Les **modalités d'utilisation des salles** doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.
Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition des salles : Joël Baudouin, halle de tennis, boulodrome, salle 1901, salle du stade, complexe Camille Claudel, salle SIVM, la salle de l'Odyssée, les vestiaires du football ainsi que les conditions d'utilisation consignées dans les projets de convention.
Vu L 2122-21, 1°et L 2144-3 du CGCT,
Vu l'avis de la commission association réunie le 29 août 2023,
Vu l'exposé de Stéphanie GOHIER, adjointe au Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
CONFIRME la mise à disposition des salles Joël Baudouin, halle de tennis, boulodrome, salle 1901, salle du stade, complexe Camille Claudel, salle SIVM, salle de l'Odyssée, vestiaires du football,
APPROUVE les projets de conventions

La séance est levée à 20h57.

Le Maire Pascal FARION

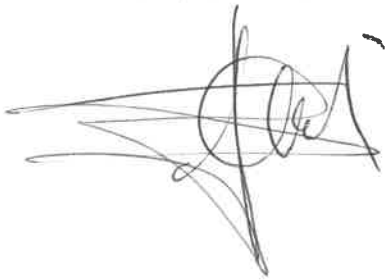

Le secrétaire de séance,
Eliane BIGNON